

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Carte de séjour temporaire « vie privée et familiale » Entrée en France au titre du regroupement familial (art L 313-11 1° du CESEDA)

LISTE CI-DESSOUS DE L'ENSEMBLE DES PIÈCES A FOURNIR

- Formulaire ci-joint rempli ;
- Justificatif d'état civil et de nationalité :**
 - copie intégrale de votre passeport en cours de validité ou attestation de demande de renouvellement de votre passeport auprès de l'ambassade ou du pays dont vous avez la nationalité ;
 - un extrait original d'acte de naissance avec filiation et mentions marginales ou l'original d'une copie intégrale d'acte de naissance accompagné du jugement supplétif le cas échéant de moins de 3 mois (sauf si vous êtes déjà titulaire d'un titre de séjour) ;
 - si l'étranger est marié et/ou a des enfants : extrait d'acte de mariage ou extraits d'acte de naissance des enfants avec filiation (documents correspondant à la situation au moment de la demande).
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois :**
 - facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet) ; ou : bail de location de moins de 3 mois ou quittance de loyer (si **locataire**) ; ou taxe d'habitation ;
 - **si hébergement à l'hôtel** : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
 - en cas d'hébergement chez un **particulier** : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour, et acte de propriété (ou relevé de taxe d'habitation ou copie du bail de location de l'hébergeant ou facture d'électricité, gaz, eau, téléphone fixe ou accès à internet de l'hébergeant).
- 2 photographies d'identité récentes (format 35mm x 45mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) (pas de copie).
- Décision d'autorisation de regroupement familial.**
- Carte de séjour temporaire, carte de séjour pluriannuelle ou carte de résident de l'étranger rejoint.** (Si le demandeur est le conjoint : **déclaration sur l'honneur conjointe du couple attestant de leur vie commune.** Lorsque la vie commune a été rompue en raison de violences conjugales, justifier des raisons de cette rupture par tous moyens (dépôt de plainte, certificats médicaux, jugement de divorce, condamnation du conjoint pour ce motif, témoignages, ...))
- Déclaration sur l'honneur** selon laquelle l'étranger ne vit pas en France en état de polygamie (si le demandeur est marié et ressortissant d'un Etat autorisant la polygamie)
- Certificat médical délivré par l'OFII** à remettre au moment de la remise du titre

Nota :

- Veuillez retourner les pièces demandées avec la liste ci-jointe classées dans l'ordre de cette liste
- **TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNE-** dans l'hypothèse où vous ne seriez pas en mesure de fournir les documents sollicités, veuillez en préciser les raisons sur papier libre joint à votre réponse sur lequel vous aurez également listé les pièces non produites
- Les justificatifs doivent être accompagnés le cas échéant de leur traduction en français par un traducteur interprète agréé près une cour d'appel
- Des pièces complémentaires pourront vous être demandées lors de l'étude de votre dossier